

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04/03/2010

Affichage: 05/03/2010



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 2010-3-4-8

Séance du vendredi 26 février 2010

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES RELEVANT DES DIFFERENTS SERVICES DE LA SOLIDARITE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°E6-2008 du 20.03.2008 complétée par la délibération n°2009-2-1-3 du 26.03.2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport et la délibération du Conseil Général n° 2009-5-1-11 du 9 décembre 2009 adoptant le Budget Primitif 2010.
- VU le rapport et la délibération du Conseil Général n° 2009-5-4-1 du 9 décembre 2009 adoptant le Budget Primitif 2010 - Actions en faveur des Personnes Handicapées (Politique I02)
- VU le rapport et la délibération du Conseil Général n° 2009-5-4-9 du 9 décembre 2009 adoptant le Budget Primitif 2010 - Actions en faveur des Personnes Agées (Politique I01)
- VU le rapport et la délibération du Conseil Général n° 2009-5-4-8 du 9 décembre 2009 adoptant le Budget Primitif 2010 Prévention Sociale et Médico Sociale - Politiques : G01 Santé- G02 Protection Maternelle et Infantile- G03 Protection de l'Enfance
- VU le rapport et la délibération du Conseil Général n° 2009-5-4-3 du 9 décembre 2009 adoptant le Budget Primitif 2010 Insertion et Autonomie (Politique H01 Insertion)
- VU l'avis de la Commission de la Solidarité, de la Politique de la Ville, de l'Insertion et du Logement en date du 13 janvier 2010
- VU le rapport du Président du Conseil Général,


APRES EN AVOIR DELIBERE

- ☞ Accorde dans le cadre de l'Action Sociale des subventions pour un montant de 1 689 140 € aux Associations et Organismes tels que détaillés dans le rapport.
- ☞ Autorise le Président à signer les conventions avec chacune des Associations mentionnées dans le rapport, dont le montant de la subvention est au moins équivalent à 15 000 €uros et avec l'Association Syndicale des Familles Monoparentales et

Recomposées, sur le modèle des conventions-types approuvé en Commission Permanente du 11 mai 2007.

- ☞ Autorise le Président à signer les conventions particulières, annexées au rapport, avec les Associations **THEMIS** et **Entraide entre les Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat du Haut-Rhin**.
- ☞ Autorise le Président à signer la convention se rapportant à l'action collective d'animation en salle d'attente de consultations de jeunes enfants, ne donnant pas lieu à un versement de subvention, avec les organismes mentionnés dans le rapport et sur le modèle des documents types approuvé en Commission Permanente du 29 mai 2009.
- ☞ Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues au budget primitif 2010 :
 - G731, Chapitre 65, Fonction 51, Nature 6574, Programme 3007, Service 010
 - H712, Chapitre 65, Fonction 58, Nature 6574, Programme 3047, Service 010
 - I711, Chapitre 65, Fonction 53, Nature 6574, Programme 3097, Service 010
 - I721, Chapitre 65, Fonction 52, Nature 6574, Programme 3137, Service 010
 - G713, Chapitre 65, Fonction 42, Nature 6574, Programme 2937, Service 010
 - G713, Chapitre 65, Fonction 41, Nature 6568, Programme 2937, Service 010
 - G721, Chapitre 65, Fonction 41, Nature 6574, Programme 2967, Service 010
 - G722, Chapitre 65, Fonction 41, Nature 6574, Programme 2977, Service 010

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER